

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 289-292

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__289_0

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

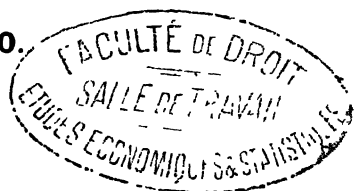
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1890.



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 1890.

SOMMAIRE : Subvention accordée à la Société par le Ministère des travaux publics. — Discours de bienvenue de M. Édouard Millaud, sénateur. — Complément à la statistique des libéralités aux personnes morales, par M. Th. Ducrocq. — La loi des catastrophes, par M. A. de Foville.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Octave Keller.

M. le sénateur Édouard Millaud, Vice-Président du Conseil supérieur de statistique, assiste à la séance et est invité par le président à prendre place au bureau.

Le procès-verbal de la séance de juin est adopté sans observations.

M. le Président, revenant sur l'allocation de 1,000 fr. accordée à la Société par le conseil municipal de Paris, se dit heureux de pouvoir, en présence de M. Donnat, renouveler l'expression des sentiments de reconnaissance que la Société lui doit pour sa fructueuse intervention.

Il ajoute que le succès l'a enhardi; sachant que M. Yves Guyot, Ministre des travaux publics, est depuis quatorze ans déjà membre de la Société de statistique, devant laquelle il a produit plusieurs travaux importants, il a cru pouvoir tenter des démarches auprès de lui, persuadé qu'avec sa largeur de vues habituelle, l'homme d'État n'hésiterait pas à donner à nos travaux un encouragement propre à en assurer le développement.

Cet espoir n'a pas été déçu : par une lettre en date du 19 juin, le Ministre des travaux publics nous fait connaître que, conformément à la demande que le président lui a adressée, il a alloué à la Société de statistique de Paris une subvention de 500 francs, qui pourra être renouvelée chaque année si les ressources budgétaires le permettent.

En portant cette bonne nouvelle à la connaissance de l'assemblée, M. le Président ajoute que les différents Ministres qui se sont succédé aux travaux publics, MM. de Freycinet, Raynal, Carnot, ont tous porté un grand intérêt à la Statistique. Cet intérêt, l'un de leurs successeurs, l'honorable M. Millaud, le prouve aujourd'hui par sa présence au milieu de nous. M. Millaud est un des adeptes les plus fervents

de la science que nous cultivons, aussi le Ministre du commerce l'a-t-il choisi pour présider, en son absence, le Conseil supérieur de statistique.

M. LEVASSEUR ajoute que c'est sur le rapport de M. Millaud que le Conseil supérieur a été créé en 1885.

M. E. MILLAUD remercie MM. Keller et Levasseur de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'invitant à assister à la séance de la Société et à s'asseoir au bureau.

Il est très fier qu'on veuille bien se rappeler la part qu'il a prise à la fondation du Conseil supérieur ; il se félicite, en effet, d'avoir été, avec son ami, M. Jules Roche, l'un des fondateurs en France de cette grande institution.

Désigné pour présider la commission chargée de l'étude préparatoire de l'organisation de ce conseil, M. Millaud a rédigé, au nom de la commission, le rapport qui précéda le décret organique du 19 février 1885. Mais ce n'est que justice, il ne faut pas oublier que dès 1882, la Société de statistique, préoccupée du manque de lien entre les divers services, avait demandé, pour les centraliser, la création d'un conseil supérieur analogue à ceux qui existaient déjà dans divers pays. C'est alors que MM. Jules Roche et Édouard Millaud furent au Parlement les interprètes des vœux de la Société. Vinrent ensuite la commission instituée par le Gouvernement et le rapport de 1884.

Le Conseil supérieur s'est souvenu des services rendus par la Société de statistique de Paris et, dans sa présente session, il a tenu à lui témoigner sa gratitude en lui confiant un rôle important au point de vue de l'enseignement de la science à laquelle elle donne un si vif éclat ; il a donc émis le vœu qu'elle fût chargée d'organiser des cours pour les candidats au grade de rédacteur dans les administrations centrales et de leur délivrer un diplôme spécial.

En terminant, M. Édouard Millaud exprime toute sa confiance dans l'avenir de la Société, et compte beaucoup sur l'extension des connaissances statistiques pour l'étude des grands problèmes sociaux. (*Vifs applaudissements.*)

*
* *

M. le Secrétaire général fait l'énumération des ouvrages et documents offerts à la Société depuis sa dernière séance. La liste détaillée de ces publications se trouve ci-après (1).

Parmi ces ouvrages figurent l'Exposé comparatif de la situation économique et commerciale de la France, offert par le Ministre du commerce et de l'industrie, et qu'on peut considérer comme une sorte de *Statistical abstract* français, et le rapport de notre collègue M. Jules Siegfried, député, sur le budget de ce département. Ce rapport, dont on peut constater le mérite spécial, renferme de nombreux documents statistiques sur le commerce, l'enseignement technique, les musées commerciaux, les assurances. C'est un travail qui sera souvent consulté.

M. LEVASSEUR offre à la Société de la part de notre collègue, M. François Latzina, membre de l'Institut international de statistique, un ouvrage portant pour titre : *Géographie de la République Argentine*. Une place spéciale a été réservée, dans le Journal, à l'analyse présentée par M. Levasseur (2).

*
* *

(1) Voir à la dernière page du présent numéro.

(2) Voir le numéro de Septembre.

L'ordre du jour appelle la communication annoncée de M. Th. Ducrocq.

M. Ducrocq lit un mémoire intitulé : « Un nouveau progrès à réaliser dans la statistique des libéralités aux personnes morales. »

Cet important travail contient la démonstration des trois propositions suivantes : 1° Le silence gardé par les statistiques officielles sur les refus d'autorisation n'est pas logique, du moment qu'il est admis que ces statistiques doivent faire connaître les autorisations accordées ; elles ne montrent ainsi qu'une des faces de l'institution et non le fait social tout entier. 2° La statistique des refus d'autorisation ne serait pas moins utile que celle des autorisations. 3° La statistique des refus ne présenterait ni plus de difficultés ni plus d'inconvénients que celle des autorisations.

Dans cette dernière partie, l'auteur montre qu'il ne faut pas exagérer le supplément de travail qui serait demandé aux préfetures, ainsi que déjà l'a sagement compris la circulaire ministérielle du 6 février 1890. Il établit en outre que les causes des refus sont en dehors de ce qui est demandé à la statistique, comme les causes d'autorisation. Il prouve, enfin, que les *comptes généraux des travaux du Conseil d'État* s'expliquent depuis longtemps sur les refus et les réductions, en même temps que sur les autorisations. M. Ducrocq demande à la *Statistique générale de la France* de faire ce que la statistique spéciale du Conseil d'État fait depuis un demi-siècle.

En réponse aux observations présentées par M. G. Roussel, conseiller d'État, M. Ducrocq répond que le service de la statistique ne doit s'occuper, en cette matière, ni des libéralités acceptées par les départements et les communes dans les cas où ils sont dispensés d'autorisation, ni des libéralités faites à des sociétés sans existence légale et qui, en cas de demande d'autorisation, amènent non un refus d'autorisation, mais un non-lieu à statuer. Dans les deux cas, on est en dehors de l'application de l'article 910 du Code civil et de l'institution de l'autorisation d'accepter les dons et legs. M. Ducrocq fait observer en outre que, tout en profitant des statistiques spéciales du Conseil d'État, ce n'est pas plus à lui que le Ministère du commerce s'adressera pour faire sa statistique des refus, que pour la statistique des autorisations. Les préfetures possèdent tous les éléments d'information. Il remarque enfin que c'est surtout le chiffre des autorisations d'acquisitions de capitaux et rentes qui est considérable et contribue le plus à accroître la fortune des établissements de mainmorte ; il n'attache qu'une importance secondaire aux conditions de vendre les immeubles.

M. le Président remercie M. Ducrocq de son intéressante communication. Elle sera publiée *in extenso* dans le Bulletin de la Société (1).

*
* *

En l'absence de M. A. de Foville, appelé subitement loin de Paris par un deuil de famille, M. le Président invite M. A. Coste, l'un des membres du bureau, à vouloir bien donner lecture du travail de notre collègue.

Cette lecture, qui ne dure pas moins d'une heure, soulève à presque tous les paragraphes, les applaudissements de l'assemblée. Rarement M. de Foville avait été plus en verve. On sait que, mieux que personne, il sait allier aux sévérités de la science l'humour la plus enjouée et l'esprit le plus pénétrant.

(1) Voir le numéro de septembre.

M. le Président envoie ses félicitations à M. de Foville et remercie M. Coste d'avoir, dans sa lecture, si bien secondé la verve de l'auteur.

Avant de lever la séance, M. le Président annonce que, selon l'usage, la Société prendra ses vacances pendant les mois d'août et de septembre. La rentrée aura lieu le 15 octobre prochain, à 9 heures du soir, dans son nouveau siège social, à l'hôtel spécialement construit pour les sociétés savantes, rue Danton. Cette rue nouvelle débouche sur le boulevard Saint-Germain, vis-à-vis de l'École de médecine.

La séance est levée à onze heures et demie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

A titre d'annexe au procès-verbal, nous croyons devoir reproduire la lettre que M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, vient d'adresser à M. Édouard Millaud, sénateur, président du Conseil supérieur de statistique. C'est la sanction officielle des paroles que l'honorable sénateur a prononcées devant la Société et dont nous avons donné la substance.

Lettre du Ministre du commerce à M. Édouard Millaud, sénateur.

19 août 1890.

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous me rendez compte des travaux du Conseil supérieur de statistique pendant sa première session de l'année 1890, et je suis heureux de rendre hommage au zèle et à la compétence avec lesquels cette assemblée a répondu à l'appel que je lui avais adressé. Je ne doutais pas que le Conseil supérieur de statistique ne reconnût l'intérêt primordial qui s'attache à ce que l'étude législative des problèmes relatifs à l'organisation du travail soit éclairée par la connaissance aussi exacte et aussi précise que possible de leurs principales données, et je savais que je ne pouvais trouver de guide plus sûr pour la recherche des méthodes à employer à l'effet de les recueillir.

Je donne mon entière approbation aux délibérations que vous me soumettez, et j'ai fait préparer en conséquence par mon administration les cadres d'une enquête détaillée sur les conditions du travail industriel en France.

Cette enquête portera en premier lieu sur les établissements et exploitations dépendant de l'État ou soumis à son contrôle; les résultats ainsi obtenus seront portés à la connaissance du Conseil supérieur, qui sera appelé à délibérer sur les procédés pratiques à employer pour mener à bien une enquête générale sur le même sujet.

Agrérez, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre du commerce,

JULES ROCHE.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

Rectification au procès-verbal de la séance du 18 juin (numéro de juillet).

Dans le cours de la discussion relative aux compagnies d'assurances sur la vie, M. Marie, actuaire au *Phénix*, a fourni le tableau des compagnies françaises et étrangères exerçant en France.

Après avoir établi que ces sociétés sont au nombre de 51, M. Marie a déduit de ce nombre 2 sociétés non inscrites, *Centrale* et *Mutuelle vie*, ce qui en réduit le nombre à 49.

C'est par erreur qu'on lui a fait dire que ces deux sociétés n'ont pas été autorisées à fonctionner en Suisse. Ce passage doit être rectifié comme il suit :

« Sur 12 sociétés françaises qui ont sollicité en Suisse l'autorisation du Gouvernement fédéral, 11 ont obtenu cette autorisation après un examen minutieux de leurs statuts. Une seule (la *Cuisse des Familles*) n'a pas été admise. »